



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme du premier cycle des études de médecine

Question écrite n° 40089

Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conséquences de la réforme du premier cycle des études de médecine prévue par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Depuis le mois de septembre 2020, la première année commune aux études de santé (PACES) et son *numerus clausus* sont remplacés par deux nouvelles filières où le redoublement est impossible : le parcours d'accès spécifique santé (PASS) avec une mineure dans une autre discipline, et une licence classique avec une mineure « accès santé » (LAS). Cette année, la transition pose des difficultés nombreuses aux étudiants qui inaugurent les nouveaux parcours PASS et LAS. En effet, les nouveaux étudiants se retrouvent pénalisés par l'existence d'un quota de places réservées aux étudiants PACES redoublants. On assiste ainsi à un véritable embouteillage entre les redoublants de la PACES et les nouveaux venus du PASS. Les possibilités de réussite des étudiants primants PASS LAS, qui eux ne pourront redoubler, sont donc considérablement réduites. Dans ce contexte, comment la France peut-elle encore perdre des places de futurs médecins alors que les territoires comme les Ardennes connaissent des déserts médicaux et que le manque de soignants est criant ? Alors que la réforme était censée régler le problème, on ne peut que regretter ces deux années encore perdues. Il souhaite par conséquent connaître les mesures que le Gouvernement va prendre en urgence afin d'augmenter le nombre de places en deuxième année pour les primants et redoublants.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cordier](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40089

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 juillet 2021](#), page 5470

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)